

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/04

Conseil d'administration
Le 27 avril 2017
Salle Cézanne – Le Plessis-Pâté – 19h00

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (11):

Monsieur Sylvain TANGUY
Madame Thérèse LEROUX
Monsieur Alain LAMOUR
Monsieur Gérard MARCONNET
Monsieur Bernard FILLEUL
Monsieur Philippe ROGER
Madame Cécile BESNARD (Arrivée à 19h25)
Madame Marion LENFANT
Madame Nicole ESTEVE
Monsieur Emmanuel DESERT (Arrivée à 19h25)
Monsieur Jean LAPIERRE

Excusés représentés (3) : Monsieur François CHOLLEY (donne pouvoir à M. Sylvain TANGUY)
Monsieur Eric BRAIVE (donne pouvoir à M. Bernard FILLEUL)
Monsieur Philippe ISENBECK (donne pouvoir à M. Emmanuel DESERT)

Excusés (3):

Monsieur Olivier LEONHARDT
Monsieur Bernard ZUNINO
Monsieur David DERROUET

Participant :

Monsieur Gilles PUJOL
Monsieur Philippe PRIEUX
Madame Marie-Laurence HEMARD

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05

Madame ESTEVE demande que les délibérations modifiées soient jointes au projet de Procès-verbal qui sera transmis aux administrateurs.

Monsieur TANGUY indique que l'on va s'équiper d'un dictaphone pour les Conseils d'Administration.

Madame LENFANT précise qu'elle n'est pas favorable à l'achat d'un dictaphone, dans un contexte où on cherche à faire des économies.

1 Approbation du procès-verbal du 31 mars 2017

Le PV du CA du 31/03/17 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération sur le compte-rendu de la délibération du pouvoir du Directeur

Décision n°2017-003 : signature d'un accord cadre à bons de commandes relatif aux prestations juridiques et de représentation en justice.

Le cabinet d'avocats avec lequel nous travaillons est le cabinet d'avocat de Cœur d'Essonne Agglomération. Son tarif est de 90 € / heure.

Décision n°2017-004 : signature d'un accord cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'exploitation des réseaux d'eau potable

Le titulaire de l'accord cadre, SUEZ, a creusé l'écart avec ses concurrents sur le plan des fournitures.

Le marché a été construit de telle manière que les engagements de travaux soient respectés. Les obligations de Suez sont d'intervenir 24h/24, sous 1h de délai, toute l'année. Les petits travaux (petites fuites, branchements neufs) sont faits directement par Suez, les gros travaux sont sous-traités. La pose de compteurs est comprise dans le marché.

Décision n°2017-005 : signature d'un marché relatif à l'acquisition de 6 véhicules utilitaires.

Les véhicules de la Régie sont des véhicules à essence. Le premier véhicule a été livré jeudi 27 avril, les autres véhicules seront livrés vendredi 28 avril.

Décision 2017-006 : signature de l'accord cadre multi attributaires avec marchés subséquents relatif aux travaux neufs et de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Cet accord cadre est conclu pour 4 ans, renouvelable chaque année.

Les trois entreprises qui ont remporté le marché couvrent des domaines différents et sont de tailles différentes.

Par exemple, l'une des entreprises est spécialisée dans l'intervention 24h/24 sur de gros tuyaux d'un diamètre de 300 et plus (SADE).

A chaque consultation, chaque chantier, on demande aux 3 entreprises de répondre pour cette consultation et on choisit celle qui travaillera sur le chantier.

Madame ESTEVE demande comment cela se passera sur les gros chantiers comme Valvert et la BA 217.

Monsieur PUJOL répond que la Régie gèrera. Elle chiffrera les travaux, les fera réaliser et les facturera au prix coûtant.

Madame ESTEVE demande ce qu'il en est des assurances vues durant le Groupe de Travail ?

Monsieur PUJOL indique qu'elles ne figurent pas au Conseil d'Administration parce qu'elles ne sont pas encore signées.

Madame ESTEVE demande combien de personnes de la Régie sont issues de Suez ?

Monsieur PUJOL répond qu'il y en a 6.

Monsieur LAMOUR demande combien de personnes travaillent à la Régie ?

Monsieur PUJOL répond qu'il y en a 16 ½. Le poste à mi-temps correspondant à un technicien SIG employé à mi-temps par Cœur d'Essonne Agglomération et à mi-temps par la Régie.

Madame ESTEVE demande si les membres du Conseil d'Administration pourront voir les conventions.

Monsieur PUJOL répond par l'affirmative, dès qu'elles seront validées par CDEA.

Dont Acte

3. Délibération sur la fixation du prix des branchements neufs

Monsieur TANGUY indique que dès mardi, les usagers vont demander des branchements neufs. On applique le prix coûtant du marché plus une part de gestion administrative et technique, l'objectif étant d'appliquer les tarifs les plus justes.

Il existe 2 tarifs forfaitaires : diamètre 25 et diamètre 32. Ces tarifs feront l'objet d'une révision existante. Cette formule figure dans la délibération. Au-delà du diamètre 32, toute demande fera l'objet d'un devis.

La distance du branchement de l'axe de la route à la limite de propriété, où le compteur va être branché était de 6m, il passe à 8m. Au-delà de cette distance, on établit un devis. L'objectif est que tous les compteurs soient dans le domaine privé. Tout ce qui se situe dans la propriété est à la charge de l'utilisateur.

Madame ESTEVE demande pourquoi la tarification commence au diamètre 25.

Monsieur PUJOL répond qu'il s'agit d'une norme légale, c'est le premier diamètre.

La délibération sur la fixation du prix des branchements neufs est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération sur l'approbation du règlement de service de la Régie

Le règlement de service voté à ce Conseil d'Administration est un règlement provisoire. Ce règlement fera l'objet de plusieurs groupes de travail, notamment à l'aide du document très complet envoyé par Monsieur GRANDJEAT.

Monsieur FILLEUL précise que ce règlement sera à revoir à partir de 2018 puisque la Régie s'étendra aux communes de l'Arpajonnais dès janvier 2019. Il doit être clair et simple à lire pour les usagers.

Monsieur ROGER demande s'il s'agit d'une charte de qualité ou d'un contrat ?

Monsieur PUJOL indique qu'il s'agit d'une obligation. C'est un contrat donné à chaque nouvel usager.

Madame ESTEVE précise que lors du groupe de travail, il a été précisé que ce règlement de services était un document provisoire. Elle aimerait qu'on le mentionne sur la délibération.

Monsieur TANGUY indique que la mention suivante sera ajoutée sur la délibération « *Dit que ce règlement fera l'objet d'une étude afin qu'il puisse être modifié* »

La délibération sur l'approbation du règlement de service de la Régie est adoptée à l'unanimité.

- **Accueil de Monsieur LAMOUR, représentant de la commune de Longpont-sur-Orge**

Monsieur TANGUY accueille Monsieur LAMOUR, nouvel administré du Conseil d'Administration, suite à sa nomination en qualité de Maire dans la commune de Longpont-sur-Orge.

Monsieur LAMOUR demande si un élu peut se faire remplacer en cas d'impossibilité d'assister au Conseil d'Administration ?

Monsieur TANGUY répond par la négative. En qualité d'EPIC, il n'existe pas de suppléant, ni pour le groupe de travail, ni pour le Conseil d'Administration.

Présentation de l'organigramme de la Régie qui sera fourni, une fois complété, avec le numéro de téléphone du personnel de la Régie.

Présentation du numéro vert : L'idée est que tous les appels passent par le numéro vert. Dans la journée, les appels sonnent à la Régie et le personnel chargé de clientèle répond. Hors horaires de la Régie (matin, midi et soir), le numéro vert débouche sur la communication du numéro de portable de l'astreinte.

Monsieur FILLEUL demande quel est le montant de l'abonnement pour ce numéro.

Monsieur PUJOL précise qu'il s'agit d'un forfait, mais que d'ici un mois, on passera à la fibre et la téléphonie sur IP est qu'il n'y aura plus de communications à régler, et l'administration du système simplifié.

- **Présentation du courrier envoyé aux usagers**

Le courrier n'a été envoyé qu'aux usagers ayant un compteur. Pour les autres usagers du territoire, l'information est passée via le journal de l'Agglomération, le JDA.

Monsieur TANGUY indique que les relevés contradictoires se terminent à la fin de la semaine. Depuis que la Régie est sur le terrain, ce qui ne va pas se fait jour et sur certaines communes, des soucis apparaissent. Après, il y aura la synthèse des problèmes rencontrés, le travail à faire sur les bailleurs pour une analyse fine, etc.

Concernant les compteurs collectifs, un courrier est en élaboration pour que les mairies soient réactives et fournissent leur aide afin que les usagers ne soient pas pénalisés dans leur facturation.

Monsieur TANGUY fait un résumé pour Alain LAMOUR :

On a fait le choix d'un tarif progressif en fonction du nombre de m3 consommés. Cela entraîne le tarif le plus élevé pour les collectifs, et donc pour les usagers particuliers habitant en collectif. Cela entraînera des hausses pour certains habitants, notamment pour les communes de Fleury-Mérogis et

du Plessis-Pâté. Il faut donc identifier et comptabiliser le nombre de foyers derrière un compteur collectif pour pouvoir appliquer une tarification plus juste. Les communes ont ces renseignements.

Madame LENFANT souligne que les petites copropriétés risquent de passer à travers le maillage de la première facture.

Monsieur PUJOL confirme en donnant l'exemple d'une copropriété de 6 branchements sur Morsang-sur-Orge et qui, dans la base de données Suez n'est pas sous le même nom pour ces différents branchements. Il y a donc nécessité de croiser plusieurs données.

Monsieur ROGER demande si la fréquence de relevé permet d'avoir une vision plus fine ?

Monsieur PUJOL répond que l'on sait que l'ensemble du réseau facture 6 millions de m³ d'eau potable; nous en achetons 8 millions de m³. Un bureau d'études sera chargé de la gestion d'exploitation des compteurs. Dans la négociation avec SUEZ, cette dernière a demandé, dans un premier temps, à utiliser les compteurs de la Régie. La Régie a accepté mais sous réserve de facturation.

- **Contrat d'achat d'eau**

Madame ESTEVE demande la communication du Contrat.

Monsieur TANGUY explique que ce contrat a une clause de revoyure de 5 ans. Après, on résilie, on continue ou on négocie.

Demain, on peut intégrer une clause précisant que l'on peut acheter de l'eau ailleurs, sans pénalisation, à condition de respecter le seuil livrable qui est le seuil de consommation des usagers : 6 millions de m³.

Monsieur TANGUY rappelle les rendez-vous avec Philippe RIO (Grand Paris Sud) et Xavier DUGOIN (SIARCE) et VEOLIA concernant la fourniture d'eau (contrat – distribution – production) et l'accroissement de la Régie au territoire de l'ex-Arpajonnais, il rappelle également que la chloration et le traitement par rayonnement UV nécessite une usine après l'aqueduc. Il faudrait plusieurs usines que l'on n'a pas. L'idée est donc de voir comment on va travailler ensemble.

- **14^{ème} administrateur au Conseil d'administration**

La désignation d'un 14^{ème} administrateur, représentant du personnel doit faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire et Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 02/05/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

